



Tulle, le 14/12/2021

NOTE

PROCEDURE en cas de COVID 19 dans le Mouvement Sportif Corrèzien Tester – Alerter – Protéger

Définition : Est considérée comme **cas contact à risque** toute personne qui a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec un cas confirmé (positif au COVID-19), en face à face, sans masque, à moins de 2 mètres du cas, quelle que soit la durée.

Concernant les sports collectifs, ou individuels avec entraînement collectif, tous les membres d'une même équipe ou d'un même groupe d'entraînement doivent être considérés comme cas contacts à risque à partir du moment où l'activité physique est réalisée sans masque et/ou conduit à des contacts physiques ou à utiliser des matériels (agrès, tapis, ballons...) partagés.

Si vous êtes informés qu'un membre de l'association : Présente des symptômes de maladie ou ne présente pas de symptôme mais a été identifié cas contact à risque :

- Informer les autres membres de l'association qui ont pu être cas contacts à risque d'être vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile et contactent leur médecin, si c'est le cas.
- Dire à la personne concernée de contacter son médecin et de vous tenir informé des résultats du test :

Si le test est positif au COVID-19 :

1. Informer le référent COVID de votre Comté/Ligue

Pour rappel, le référent covid d'une association/comité/ligue sportif est en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans son périmètre d'intervention, et constitue un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

Sa mise en place figure parmi les mesures sanitaires générales indispensables du protocole sanitaire de prise des activités physiques et sportives.

A cette fin, il est fortement conseillé à l'association de **tenir à jour un registre, une liste** de présence des membres à l'entraînement, au match, à l'animation, à la réunion, avec les numéros de téléphone pour plus de réactivité.

2. Repérer le ou les locaux utilisés par la personne testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels il/elle a été en contact.
 - ✓ Aération de la pièce
 - ✓ Nettoyage avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - ✓ Rinçage à l'eau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - ✓ Temps de séchage suffisant ;
 - ✓ Désinfection à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique (différent des deux précédents).



- ✓ Port d'une blouse à usage unique et de gants de ménage (le port d'un masque de protection respiratoire n'est plus nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces).

Dès le 3^{ème} cas positif au sein de votre association, informer l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Vous pouvez désormais les déclarer en ligne sur le site internet de l'ARS <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/questions-sur-les-clusters-covid-19>. Une réponse par mail vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Autres informations utiles

Personne testée positive et symptomatique	Personne testée positive et asymptomatique
Les cas contacts sont les personnes ayant été en contact étroit avec le cas confirmé dans les 48 heures précédant l'apparition des signes (J-2)	Les cas contacts sont les personnes ayant été en contact étroit avec le cas confirmé dans les 7 jours précédant le test (J-7)

Assurance Maladie et démarches administratives :

En fonction du résultat et de l'attente du passage du test, l'Assurance Maladie fournira :

- A la personne malade du COVID-19 : un appel téléphonique permettra d'accompagner le PO dans ses démarches ;
- Au cas contact vacciné ou non vacciné : un SMS sera adressé afin de donner les consignes adéquates à chacune des situations, qui se trouvent sur le site Ameli.fr.

Aucune reprise d'activité (entraînement ou compétition) ne pourra se faire dans l'attente du dépistage des cas contacts identifiés.

Au regard de la situation, ne pas hésiter à adapter ou annuler les activités de l'association.

Pour toutes vos interrogations relatives au Covid vous pouvez consulter le site de l'ARS : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr> en sus de vos protocoles jeunesse et sport.

Si vous n'y trouvez pas la réponse à votre interrogation, il convient de contacter uniquement le numéro vert national **0800 13 00 00** ou le **09 69 37 00 33**.

En ce qui concerne les situations de **clusters**, vous devez les déclarer uniquement en ligne sur le site de l'ARS <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/questions-sur-les-clusters-covid-19>

Votre administration de tutelle reste également à votre écoute.